



Date de dépôt : 23 novembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Serge Hiltbold concernant la manière détournée du Conseil d'Etat de freiner le développement des infrastructures de communication genevoises essentielles au citoyen et à l'économie

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Pour identifier sur mandat des opérateurs des emplacements potentiels d'antennes de télécommunication, les « site hunters » prennent des contacts avec les propriétaires d'immeubles. L'un d'entre eux, après s'être intéressé à un bâtiment de l'Etat, a reçu une réponse négative. Cette réponse se réfère à un extrait de procès-verbal 2836-2022 du Conseil d'Etat du 29 juin 2022 stipulant – sans aucun argument lié à la santé ou à tout intérêt du citoyen – qu'un refus systématique du département des infrastructures devait être donné à l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile sur les bâtiments dont l'Etat est propriétaire.

Or, l'arrêt de la Chambre constitutionnelle a jugé que la loi contre le déploiement du réseau 5G, adoptée par notre Conseil en 2020, était contraire au droit fédéral, invalidant le gel des autorisations de construire du canton. Ce dernier ne peut dès lors empêcher l'installation d'antennes. Le canton est bien sûr libre de décider ce qu'il fait des bâtiments pour lesquels il est propriétaire, mais rien ne justifie cette décision.

Le rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'a démontré aucun fait alarmant qui justifierait des mesures, et la 5G est maintenant largement utilisée sans que la majeure partie des citoyens en souffre.

L'installation de la 5G dans notre canton permet de faire face aux surcharges de réseau, telles que chacun de nous a en une fois ou l'autre vécu

constatant que son téléphone portable ne chargeait plus des messages ou vidéos. Notre canton a pris un retard considérable en raison de ce moratoire. Les efforts actuels des opérateurs pour mettre à jour les réseaux mobiles qui atteignent leurs limites permettront de rattraper ces prochaines années le niveau des autres cantons. Cela répondra aux besoins croissants de données à venir, tout en émettant moins de rayonnements et en consommant moins d'énergie.

Donc, en refusant le placement d'antennes sur ses toits, le canton péjore l'utilisation des usagers avoisinants, donc des citoyens. Or, un service de téléphonie mobile performant est aussi important que des infrastructures de base comme les transports publics ou le réseau électrique.

Considérant que le Conseil d'Etat n'a aucune raison de priver le citoyen d'un réseau de téléphonie mobile optimal, sans compter sur le fait qu'à une heure de vaches maigres pour le canton, il prive aussi l'Etat du revenu de ces antennes, je demande des justifications à travers l'interrogation suivante :

Sur quels arguments fondés le Conseil d'Etat s'est-il basé pour prendre la décision 2836-2022 ?

L'auteur de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris en compte le fait que la technologie des antennes 5G reste un sujet sensible au vu des divergences politiques et des préoccupations de la population en termes de santé publique.

Il convient par ailleurs de préciser que la décision 2836-2022 concerne uniquement les bâtiments dont l'Etat de Genève est propriétaire privé et dont il peut, dès lors, disposer librement et selon ses besoins.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA